



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires – Pôle Installations Classées

N° Dossier : 2007-0131 (A)  
18<sup>ème</sup> arrondissement

**ARRETE PREFECTORAL**  
**n° DTPP-2019 - 1596 du 29 NOV. 2019**  
**portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 7 septembre 2018 complétée le 11 juin 2019 présentée par la société FONTAAS & Cie dont le siège social est situé 189 rue d'Aubervilliers à Paris 18<sup>ème</sup>, en vue de régulariser l'autorisation environnementale d'exploiter un atelier de traitement de surface classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement implanté sur le site de la société Fontaas & Cie - CAP 18 - Bâtiment 2 – Voie A sis 189 rue d'Aubervilliers à Paris 18<sup>ème</sup> ;

**4110.2.a** : Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg – Autorisation.

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE) du 17 octobre 2019 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la décision du 14 novembre 2019, de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, du lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2020 inclus.

**Article 2**

M. Jean-Luc COLIN, Consultant Qualité Environnement et auditeur AFNOR est désigné commissaire enquêteur.



Certificat N°A3126

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 –

Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

### Article 3

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact et présenter ses observations dans des registres paraphés par le commissaire-enquêteur du 13 janvier au 31 janvier 2020 inclus au siège de l'enquête publique, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement – 1 Place Jules Joffrin (bureaux ouverts les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 19h30) où une permanence est assurée.

Le public pourra également consulter la version dématérialisée du dossier d'enquête publique aux adresses suivantes :

- [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)
- <http://demande-autorisation-ic-paris18eme.enquetepublique.net>

Un ordinateur informatique sera disponible au siège de l'enquête publique, soit à la Mairie du 18<sup>ème</sup> aux horaires sus-mentionnés.

Le public pourra pendant la durée de l'enquête, adresser ses observations :

- sur les registres disponibles à l'adresse suivante :  
demande-autorisation-ic-paris18eme@enquetepublique.net
- par message électronique à l'adresse suivante :  
pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr
- et par écrit au siège de l'enquête publique, à :  
Monsieur le commissaire enquêteur de la Société FONTAAS & Cie  
Mairie du 18ème arrondissement de Paris  
1 rue Jules Joffrin  
75018 Paris

### Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement :

- |                            |    |                  |
|----------------------------|----|------------------|
| - Lundi 13 janvier 2020    | de | 9 h 00 à 12 h 00 |
| - Vendredi 17 janvier 2020 | de | 9 h 00 à 12 h 00 |
| - Vendredi 31 janvier 2020 | de | 14 h00 à 17 h 00 |

### Article 5

Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies du 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris et dans 2 communes du département de Seine-Saint-Denis à savoir Saint-Denis et Aubervilliers, et à l'établissement public territorial Plaine Commune – Grand Paris.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, et dans la Seine-Saint-Denis, soit le Parisien (édition de Paris et de la Seine-Saint-Denis) et le Moniteur. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

#### **Article 6**

Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France.

#### **Article 8**

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, cet arrêté, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront consultables sur le site de la Préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et à la Direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4<sup>ème</sup>.

#### **Article 9**

Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Monsieur Diego GIACOMINI, agissant en qualité de directeur des opérations sis 189 rue d'Aubervilliers à Paris 18<sup>ème</sup> – 01-40-35-61-42

#### **Article 10**

La demande d'autorisation déposée par la Société FONTAAS & Cie donnera lieu à une décision d'autorisation environnementale d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet de Police.

**Article 11**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 12**

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Madame la Maire de Paris, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, les inspecteurs de l'environnement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa publication et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

**P. Le Préfet de police  
et par délégation**

La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement

  
**Isabelle MERIGNANT**

**Annexe I à l'Arrêté préfectoral n°DTPP-2019 - ASG du 29 NOV. 2019**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.